



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2019-125

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2019-10-18-001 - Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n°ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare. (12 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2019-10-22-001 - RADIATION TRANSPORTS TAVERNI (1 page)

Page 16

R20-2019-10-22-002 - SKM\_22719102209360 (1 page)

Page 18

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2019-10-21-001 - Subvention allouée à l'Association A Rinascita à CORTE (4 pages)

Page 20

## **Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2019-10-22-003 - Délégation de signature de Madame Isabel De Moura, Directrice Régionale de la DIRECCTE à Madame Eliane Bernardini, Directrice Régionale Adjointe et à Monsieur Michel Cavagnara, Responsable du pôle T (14 pages)

Page 25

R20-2019-10-22-004 - Délégation de signature de Madame Isabel De Moura, Directrice Régionale de la DIRECCTE de Corse à Madame Magali Martin, Responsable de l'UD2B (8 pages)

Page 40

# Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-10-18-001

Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence , réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,**

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

**Vu** les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2019/141 du 10 avril 2019 fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019.

**Article 2 :**

- Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :
  - Médecine ;
  - Chirurgie ;
  - Psychiatrie ;
  - Soins de longue durée ;
  - Traitement du cancer ;
  - Médecine d'urgence ;

- Réanimation ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
- Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 octobre 2019

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

## ANNEXE

### Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds :

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement du cancer ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare.

**Période de réception : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019**

#### 1/ Médecine

<u>Activité de soins</u>  Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	CORSE	13	13	Non	
Hospitalisation à Domicile	CORSE	5 à 2	5	Non	

## 2/ Chirurgie

Activité de soins <b>Chirurgie</b>	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	CORSE	7 à 6	7	Non	

### 3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
<b>Psychiatrie adulte</b>					
Hospitalisation complète	<b>CORSE</b>	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>					
Hospitalisation complète	<b>CORSE</b>	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



#### 4 / Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
U.S.L.D	Corse	6	6	Non	

#### 5/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	Corse	<b>16 dont:</b> Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 2 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 à 4 Chirurgie mammaire : 2	<b>15 dont:</b> Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 1 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 Chirurgie mammaire : 2	Non Oui Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

## 6/ Médecine d'urgence

<u>Activité de soins</u> Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

## 7/ Réanimation

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	

### 8/ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale					
Maternité Type II B	CORSE	2	2	Non	
Maternité Type I	CORSE	2 à 1*	2	Non	

\* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

### 9/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités AMP					
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	0	Oui	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

\*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

\*\*préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation e la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

**10/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie**

<u>Activité de soins</u>  Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	Corse	1 à 2*	1	Non	
Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2	2	Non	

\*conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1

### 11/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Hémodialyse en centre pour adulte	Corse	3	3	Non	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée		8	6	Oui	
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)		4	2	Oui	

### 12/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Corse	0	0	Non	

**13/ Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ; appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; scanographe à utilisation médicale ; caisson hyperbare.**

Equipement	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Scanographe à utilisation médicale	Corse	7 à 10 Dont 2 * et 1**	7	Oui	
Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique		6	6	Non	
Gama camera		3	3	Non	
Caisson hyperbare		1	1	Non	

\*En lien avec l'action n°1 de l'objectif opérationnel n°1

\*\*Suite à reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un équipement de scanner per opératoire associé à un système de neuro-navigation.



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en application de l'article 17 de l'arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019, a l'honneur de vous adresser ci-joint le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance.

Activité	Unité	Offre de soins	Offre de soins	Offre de soins
Soins de médecine	Soins de médecine	Soins de médecine	Soins de médecine	Soins de médecine
Soins de chirurgie	Soins de chirurgie	Soins de chirurgie	Soins de chirurgie	Soins de chirurgie
Soins de psychiatrie	Soins de psychiatrie	Soins de psychiatrie	Soins de psychiatrie	Soins de psychiatrie
Soins de longue durée	Soins de longue durée	Soins de longue durée	Soins de longue durée	Soins de longue durée
Soins de traitement du cancer	Soins de traitement du cancer	Soins de traitement du cancer	Soins de traitement du cancer	Soins de traitement du cancer
Soins de médecine d'urgence	Soins de médecine d'urgence	Soins de médecine d'urgence	Soins de médecine d'urgence	Soins de médecine d'urgence
Soins de réanimation	Soins de réanimation	Soins de réanimation	Soins de réanimation	Soins de réanimation
Soins de gynécologie-obstétrique	Soins de gynécologie-obstétrique	Soins de gynécologie-obstétrique	Soins de gynécologie-obstétrique	Soins de gynécologie-obstétrique
Soins de néonatalogie	Soins de néonatalogie	Soins de néonatalogie	Soins de néonatalogie	Soins de néonatalogie
Soins de réanimation néo-natale	Soins de réanimation néo-natale	Soins de réanimation néo-natale	Soins de réanimation néo-natale	Soins de réanimation néo-natale
Soins de clinique et biologique d'assistance	Soins de clinique et biologique d'assistance	Soins de clinique et biologique d'assistance	Soins de clinique et biologique d'assistance	Soins de clinique et biologique d'assistance

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en application de l'article 17 de l'arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019, a l'honneur de vous adresser ci-joint le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance.

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-10-22-001

**RADIATION TRANSPORTS TAVERNI**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE CORSE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

22 OCT. 2019

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION n°

**LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

VU, le code des transports, et notamment l'article R 3211-13,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2019-09-27-001 du 27/09/2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

VU, l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la SARL TRANSPORTS TAVERNI, sous le numéro SIREN 523330439

VU, l'avis du BODACC du 12/06/2019 mentionnant la la cessation d'activité de l'entreprise en date du 31/05/2019,

Considérant que l'entreprise « TRANSPORTS TAVERNI » n'a plus 'activité depuis le 31/05/2019,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La SARL TRANSPORTS TAVERNI» est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse,

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

...a Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif : gracieux auprès du préfet de région ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ; ou d'un recours contentieux exclusivement auprès du Tribunal Administratifs suivant : Tribunal de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-10-22-002

SKM\_22719102209360

PREFETE DE CORSE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

22 OCT. 2019

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION n°

**LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

VU, le code des transports, et notamment l'article R 3113-12,

VU, l'arrêté préfectoral R 2A-2019-09-27-001 du 27/09/2019 portant délégation de signature à Monsieur LEGAIGNOUX Jacques, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ,

VU, l'inscription de Monsieur HORLAVILLE-FANCELLU Jean-Marie pour son entreprise individuelle de taxi au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs, sous le numéro SIREN 431 216 373

VU, l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionnant la fermeture de l'établissement depuis le 30/06/2018,

Considérant que l'entreprise individuelle SERVICE EXPRESS n'a plus d'activité depuis le **01/07/2018**,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,


**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SERVICE EXPRESS est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse,

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



**Caroline BARDI**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif : gracieux auprès du préfet de région ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ; ou d'un recours contentieux exclusivement auprès du Tribunal Administratifs suivant : Tribunal de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2019-10-21-001

Subvention allouée à l'Association A Rinascita à CORTE

*Subvention allouée à l'Association A Rinascita à CORTE*



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Politiques Sportives  
Affaire suivie par Isabelle MARCOTTE

**Arrêté n°** en date du  
**portant attribution d'une subvention**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un télé-service devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 chargeant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI de l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-22-001 du 22 août 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition de la directrice régionale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

## A R R E T E

**Article 1** - Au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de deux mille quatre cents euros (2 400 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

Association A Rinascita Di U Vecchju Corti  
Association  
N° SIRET : 44364786200020  
Adresse : 7, rue colonel Feracci - BP 1  
20250 CORTE  
Nom du représentant légal : M. FERACCI Antoine, Président.

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 219 « Sport », Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs (Domaine fonctionnel : 0219-03 - Code activité : 021950011413- Groupe de marchandise 12.02.01) – Centre de Coût : SODCORS020.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Corse.  
Le service prescripteur est la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse.  
Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102787247.

**Article 2** - La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre : « Gym Zen».

L'objectif de cette action est d'offrir une activité physique de bien-être adaptée aux besoins spécifiques des personnes avançant en âge ou atteintes de maladies chroniques.

**Article 3** - Le règlement de deux mille quatre cents euros (2 400 €) s'effectue en totalité à la notification de l'arrêté sur le compte du bénéficiaire :

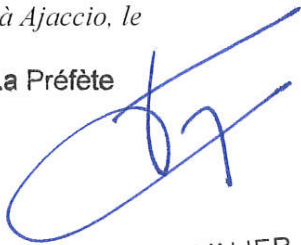
Code banque : 12006  
Code guichet : 00040  
Numéro de compte : 40011348010  
Clé RIB : 54  
Titulaire : Association A Rinascita Di U Vecchju Corti

- Article 4** - Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.  
Le financement n'exécède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.
- Article 5** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, conformément au dossier de demande de subvention déposé.  
Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2019 à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 6** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.  
Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059\*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2020.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.  
La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
- Article 7** - La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.
- Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l'action et de l'emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement.  
Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
- Article 9** - Tout refus de communication ou de communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l'article 7 et tout refus de communication des documents mentionnés à l'article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.  
La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l'émission d'un titre de perception.
- Article 10** - Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels).
- Article 11** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 12** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

La Préfète



**Josiane CHEVALIER**



Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-10-22-003

Délégation de signature de Madame Isabel De Moura,  
Directrice Régionale de la DIRECCTE à Madame Eliane

*Délégation de signature de Madame Isabel De Moura, Directrice Régionale de la DIRECCTE à*  
**Bernardini, Directrice Régionale Adjointe et à Monsieur**  
*Madame Eliane Bernardini, Directrice Régionale Adjointe et à Monsieur Michel Cavagnara,*  
**Michel Cavagnara, Responsable du pôle T**  
*Responsable du pôle "Politique de l'emploi" et Responsable du pôle T au titre de ses*  
*pouvoirs propres*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE CORSE

### Décision n°

**Portant délégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de la DIRECCTE à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe, et à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail » en matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs propres,**

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2018 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 2017 nommant Madame Éliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 2016 nommant Monsieur Michel CAVAGNARA, directeur du travail, responsable du pôle « Politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe et à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information et de notification, ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire :

DECISIONS		DISPOSITIONS
<b>1 — Relations du travail</b>		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
AGREMENT ET RECOURS HIERARCHIQUE RELATIFS AUX GROUPEMENT EMPLOYEURS	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Art. R1253-19 et R1253-27 du code du travail
	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitations, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles R1253-19 à R.1253-26 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément du groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R1253-27 à R.1253-29 du code du travail
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective choisie	Articles L.1253-17 et D. 1253-7 à D.1253-11 du code du travail
	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	Article R1253-12 et R.1253-13 du code du travail
	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs pour certains remplacements	Articles R1253-30 à R.1253-33 du code du travail

RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
	Décision de validation d'un accord portant rupture conventionnelle collective	Articles L.1237-19-3 à L.1237-19-5, R.1237-6 et D.1237-10 du Code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Article L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Recours contre une décision refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux	Article R.4154-5 code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D4154-6 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 et R.6325-21 du code du travail.
STAGIAIRES	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage avec un jeune	Article L. 4733-8 à L. 4733-11 du code du travail

INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents mentionnés au chapitre V du titre IV du livre III de la troisième partie du code du travail	Article D3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
DECISIONS DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (DETACHEMENT)	Défaut de déclaration de détachement	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de désignation d'un représentant en France	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	Article L. 1264-1 et 1264-3 du code du travail
	Décision de suspension et de fin de suspension de la prestation de service	Articles L. 1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail
	Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	Article L. 1263-6 du code du travail
	Défaut de vérification par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre de la déclaration de détachement ou la désignation d'un représentant en France par le prestataire « obligation de vigilance »	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de déclaration de détachement de la part du maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de vérification de la part d'un maître d'ouvrage que toute la chaîne de ses sous-traitants directs et indirects s'est bien assurée que les déclarations de détachement de salariés détachés par une entreprise prestataires ont bien été faites	Articles L1262-4-1, L1264-2 et L1264-3 du code du travail

DECISIONS DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Manquement aux durées maximales du travail, au repos et au décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect SMIC ou du minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail
	Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	Article L. 4752-1 du code du travail
	Non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail
	Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail
	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PENALE	<p>Transaction avec les personnes physiques et les personnes morales sur la poursuite des infractions constituant une contravention ou un délit dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail</p> <p>Soumission des propositions de transactions ayant été acceptées par leurs auteurs à l'homologation du procureur de la République ;</p> <p>Notification des transactions homologuées par le procureur de la République aux auteurs des infractions.</p> <p>Information des instances représentatives du personnel dans les conditions fixées par l'article L8114-7 du code du travail.</p>	Article L 8114-4 du code du travail

**2 — Durée du travail**

DECISIONS RELATIVES AUX DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 — R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du CT	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail

RECOURS HIERARCHIQUES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Article R713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L714-1 et R714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement pour les professions agricoles	L.714-1 et R. 714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L714-3 et R714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L3132-14 et R3132-13 et R3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant l'autorisation de la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18, et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du CT	Article L.3122-22 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 D.3121-5, D.3121-7 Et D. 3131-7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L3122-21 et R 3122-9 et 10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne du travail accompli par un travailleur de nuit	Articles L3122-6 et R 3122-1 à R 3122-4 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L3121-18 et D3121-5 à D 3121-7 du code du travail



3 — Relations collectives du travail		
	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidature des organisations syndicales régionales pour le scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-33 à R2122-37 du code du travail
	Composition de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et R.2122-48 et s. du code du travail
CPRI	Publication au recueil des actes administratifs et mention sur le site internet de la DIRECCTE de la liste des personnes désignées par les organisations mentionnées à l'article R. 23-112-1 et représentant les salariés et les employeurs au sein de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Article R23-112-14 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
DECISION RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre-des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.

#### 4 — Santé et sécurité au travail

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	Décision d'agrément des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-48 à 53 et R.7214-1 et 2 du code du travail
	Décision d'autorisation d'un service de santé au travail d'entreprise	Article D.4622-16 du code du travail
	Contractualisation avec les services de santé au travail	Article D.4622-44 du code du travail
	Décisions relatives aux dispositions particulières à la commission de contrôle	Articles D.4622-46 et 50 du code du travail
	Décision portant dérogation à l'affectation d'un médecin du travail au secteur médical chargé, dans les services de santé au travail interentreprises, des salariés temporaires	Article D.4625-7 du code du travail
	Décision d'approbation en cas d'opposition des institutions représentatives du personnel à la création d'un service de santé au travail dans l'entreprise	Articles D.4622-3 et R4622-4 du code du travail
	Décision d'autorisation à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Articles D.4622-23 et R4622-24 du code du travail
	Décision d'opposition à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Article D.4622-20 du code du travail
	Décision de dérogation donnée lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail interentreprises correspondant à l'emploi d'un seul médecin du travail à temps plein ou partiel	Article D.4623-9 du code du travail
	Décision d'autoriser ou de refuser la création d'un service de santé autonome dans une entreprise employant au moins 500 salariés	Articles L713-3 et D717-44 du code rural et de la pêche maritime
	Décision d'autoriser ou de refuser à un Service autonome non médical d'entreprises non agricoles d'exercer la surveillance de ceux de leurs salariés affiliés au régime agricole	Article D717-47 du code rural et de la pêche maritime
INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Décision d'autorisation ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D 4644-7 du code du travail
	Décision de retrait d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D4644-9 du code du travail

DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation des dispositions de prévention demandées par les caisses d'assurance mutualité sociale agricole	Article 5751-158 du code rural et de la pêche maritime
RISQUE INCENDIE, EXPLOSION, EVACUATION DES LOCAUX DE TRAVAIL	Décision d'autorisation ou de refus de dispense concernant les risques d'incendie, d'explosion et d'évacuation des locaux de travail	Article R 4216-32 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de Dispense temporaire ou permanente donnée à une entreprise d'une partie des prescriptions concernant les risques d'incendie, d'explosion, sur présentation de mesures compensatoires	Article R. 4227-55 du code du travail
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des salariés intervenant dans des opérations hyperbares	Article R4461-31 du code du travail
RECOURS HIERARCHIQUES	Recours formé contre les mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail	Articles L4723-1 alinéa 2, et R4723-1 à R4723-5 du code
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de la commission santé, sécurité et conditions de travail	Article L2315-37 du code du travail
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles sous des tentes	Articles L716-1 et R716-16 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative aux conditions d'hébergement des Travailleurs saisonniers en résidence mobile ou démontable	Article R716-25 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative aux prélèvements et analyses effectués par le médecin du travail	Article R717-9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative à la réalisation d'examens complémentaires dans le cadre d'un service autonome de médecine du travail	Article R717-20 et 21 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail qui concerne le recrutement du personnel infirmier	Articles R717-53 et 54 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une injonction de la CARSAT	Articles L422-4 et 5 du code de la sécurité sociale
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D717-76 du code rural et de la pêche maritime

MISE EN DEMEURE SANTE ET SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE REALISATION DE MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et s. du code du travail.	L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Article R4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais	Article R4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987

DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5 — Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT	Décision sur toute demande d'un employeur portant sur l'application à sa situation des dispositions relatives à la CI BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du code du travail

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe et à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail », pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Éliane BERNARDINI et à Monsieur Michel CAVAGNARA, aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Eliane BERNARDINI et Monsieur Michel CAVAGNARA, pourront subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes et décisions mentionnés dans le tableau inséré au présent article et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information, de notification, d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

DECISIONS POUVANT ETRE SUBDELEGUEES		DISPOSITIONS
<b>— Relations du travail</b>		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Recours contre une décision refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Article R.4154-5 code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D4154-6 du code du travail
STAGIAIRES	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents mentionnés au chapitre V du titre IV du livre III de la troisième partie du code du travail	Article D3345-5 du code du travail
<b>— Durée du travail</b>		
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail
<b>— Santé et sécurité au travail</b>		
DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation des dispositions de prévention demandées par les caisses d'assurance mutualité sociale agricole	Article 5751-158 du code rural et de la pêche maritime

PLAN DE REALISATION DE MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et s. du code du travail.	L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
— Dispositions diverses		
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT	Décision sur toute demande d'un employeur portant sur l'application à sa situation des dispositions relatives à la CI BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, la directrice régionale adjointe et le chef du pôle politique du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Corse



Isabel DE MOURA

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-10-22-004

Délégation de signature de Madame Isabel De Moura,  
Directrice Régionale de la DIRECCTE de Corse à

**Madame Magali Martin, Responsable de l'UD2B**  
*Délégation de signature de Madame Isabel De Moura, Directrice Régionale de la DIRECCTE de  
Corse à Madame Magali Martin, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Corse, en  
matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs propres.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE CORSE

### Décision n°

**Portant délégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de la DIRECCTE de Corse, à Madame Magali MARTIN, responsable de l'unité départementale de la Haute Corse, en matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs propres.**

### LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2018 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2019 nommant Madame Magali MARTIN, responsable de l'unité territoriale de la Haute Corse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Corse ;

**DECIDE :****ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Magali MARTIN, responsable de l'unité départementale de Haute Corse à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information et de notification, ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire :

<b>DECISIONS</b>		<b>DISPOSITIONS</b>
<b>I — Relations du travail</b>		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
AGREMENT RELATIFS AUX GROUPEMENT EMPLOYEURS	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitations, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles R1253-19 à R.1253-26 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément du groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R1253-27 à R.1253-29 du code du travail
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail
	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Art. R1253-19 et R1253-27 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
	Décision de validation d'un accord portant rupture conventionnelle collective	Articles L.1237-19-3 à L.1237-19-5, R.1237-6 et D.1237-10 du Code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Article L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (Rescrit)	Article L2242-9 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D4154-6 du code du travail

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 et R.6325-21 du code du travail.
STAGIAIRES	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage avec un jeune	Article L. 4733-8 à L. 4733-11 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents mentionnés au chapitre V du titre IV du livre III de la troisième partie du code du travail	Article D3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	PSI : Décision de suspension et de fin de suspension de la prestation de service internationale	Articles L. 1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail
MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PENALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transaction avec les personnes physiques et les personnes morales sur la poursuite des infractions constituant une contravention ou un délit dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail</li> <li>- Soumission des propositions de transactions ayant été acceptées par les auteurs d'infractions à l'homologation du procureur de la République ;</li> <li>- Notification des transactions homologuées par le procureur de la République aux auteurs des infractions ;</li> <li>- Information des instances représentatives du personnel dans les conditions fixées par l'article L8114-7 du code du travail.</li> </ul>	Article L 8114-4 du code du travail

<b>2 — Durée du travail</b>		
DECISIONS RELATIVES AUX DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 — R.312-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée du travail moyenne maximale hebdomadaire sur une période de 12 semaines jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24, R.3121--10 et R.3121-11 du code du travail
	Instruction, à l'exclusion de la décision, des demandes de dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale du travail pour un secteur d'activité sur le plan local et départemental uniquement.	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée du travail moyenne hebdomadaire maximale sur une période de 12 semaines pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du CT	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail
<b>3 — Relations collectives du travail</b>		
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre-des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.

DECISION RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
<b>4 — Santé et sécurité au travail</b>		
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des salariés intervenant dans des opérations hyperbares	Article R4461-31 du code du travail
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D717-76 du code rural et de la pêche maritime
MISE EN DEMEURE SANTE ET SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE REALISATION DE MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et s. du code du travail.	L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail

## ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Magali MARTIN, pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Mme Magali MARTIN, aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort du département de Haute Corse et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail pour les actes et décisions prévus par la présente délégation, et de signer tous les actes de procédure correspondants.

**ARTICLE 4 :**

Mme Magali MARTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes et décisions mentionnés dans le tableau inséré au présent article et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information, de notification, d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Corse.

DECISIONS POUVANT ETRE SUBDELEGUEES		DISPOSITIONS
— Relations du travail		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Recours contre une décision refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Article R.4154-5 code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D4154-6 du code du travail
STAGIAIRES	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation

INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents mentionnés au chapitre V du titre IV du livre III de la troisième partie du code du travail	Article D3345-5 du code du travail
— <b>Durée du travail</b>		
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail
— <b>Santé et sécurité au travail</b>		
DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation des dispositions de prévention demandées par les caisses d'assurance mutualité sociale agricole	Article 5751-158 du code rural et de la pêche maritime
PLAN DE REALISATION DE MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et s. du code du travail.	L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
— <b>Dispositions diverses</b>		
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT	Décision sur toute demande d'un employeur portant sur l'application à sa situation des dispositions relatives à la CI BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse et la responsable de l'unité départementale de Haute Corse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Corse et du département de la Haute Corse.

Ajaccio, le  
La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Corse



Isabel DE MOURA

